## AFFAIRE N° 16 - Demande de subvention adressée au Département pour des travaux de réfection de la voirie urbaine.

M. GALLARD donne lecture du rapport :

" Messieurs,

Par sa circulaire Nº 496-SQ/DAF/3 en date du 5 février 1964, M.le Préfet a fait savoir aux Maires du Département que le Conseil Général dans sa séance du 21 Décembre dernier avait denné délégation à la Commission Départementale pour décider des propositions des Maires concernant les chemins communaux qui feront l'objet d'une subvention.

Il a précisé qu'une subvention du Département qui représentera environ 33 % du montant des travaux d'aménagement et de réfection de rues et chemins pourraît être éventuellement alleuée aux Communes qui en feraient la demande ; ce qui leur permettra d'obtenir, par la suite, auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations un prêt complémentaire.

Messieurs, je crois devoir vous rappeler que le Conseil a tout récenment voté deux emprunts :

- 1'un de 25.000.000. de frs.CFA. pour des travaux de réfection de ruelles ;
- l'autre de 45.000.000. de fra.CFA. pour le financement des travaux d'aménagement et de réfection des rues de la ville.

Ces deux dossiers sont restés en suspens à la Caisse Centrale de Ceopération Economique qui vient de me faire savoir qu'elle n'acceptait de financer l'opération qu'à concurrence de 50 % du montant de la dépense.

Dans ces conditions, je pense que si le Département peut nous allouer une subvention égale à 33 % du montant des travaux, la Commune prendra à sa charge la dépense correspondant aux 17 % restants.

Par ailleurs, je crois devoir appeler votre attention, Messieurs, sur le fait que les réfections de rues, d'un montant de 45.000.000. de france CFA, ne correspondent qu'à la deuxième tranche de travaux à exécuter en première :../.

urgence. Il s'agit, en effet, de la réfection totale des rues ou des tronçons de rues qui ne serent pas affectés par la réalisation prochains des travaux d'assainissement lère et 2 ème tranches.

Le programme d'aménagement et de réfection de la voirie urbaine pour l'année 1964 comporte, en outre, deux autres tranches de travaux.

## Il s'agit :

- 1°) des réfections imposées par la réalisation en 1964 de la première tranche des travaux d'assainissement financés par le F.I.D.O.M. (première urgence). - Montant : 25.000.000. de frs.CFA.
  - 2°) de la réfection totale des rues ou des trongons de rues non affectés par la réalisation des travaux d'assainissement (lère et 2ème tranghes).
  - et qui ne peuvent être classées en seconde urgense.
  - Montant 80.000.000. de Pr CFA.

Messieurs, il s'agit au total d'un programme de réfections de rues d'un montant de 130.000.000. de france CFA. pour lequel il convient de demander au Département une subvention égale à 33% du montant de la dépense.

Nous pourriens, en outre, solliciter de la Caisse des Dépêts et Consignations un emprunt complémentaire de <u>frs.36.850.000</u>. - peur les travaux de réfection des rues de la ville lère et 2 me tranches - Montant total : 55.000.000. de Fr. CFA.

Messieurs, je mets la question aux voix ./. \*

Le Maire : Je dennerai la parele à celui d'entre vous qui la demandera.

M.EVAN tayant demandé quelques explication sur le montant de 130.000.000. de fraprévu, le Maire précise qu'il s'agit du programme général des travaux à exécuter dans l'avenir pour la réfection des rues de la Ville. La Commune ne disposant pas encore de ces 130 Millions, ne pourra donc pas les utiliser dans l'immédiat.

Un ordre d'urgence pourre cependant être discuté en Conseil Municipal, lorsque les fends seront mis à notre disposition.

## Chemin Tessan Gauvin -

En ce qui concerne le Chemin Tessan Gauvin, l'accord des propriétaires riverains n'a pu être obtenu ; l'emprunt nécessaire a cependant déjà été voté par le Conseil.

Le Maire souhaite à tette occasion que M.Marc BOYER preme contact le plus rapidement possible avec les propriétaires riverains de ce Chemin et qu'il obtienne leur accord, afin que les travaux puissent démarger sans difficulté des que nous aurons les fonds nécessaires.

Mie aux voix, le rapport présenté par le Maire pour les travaux de réfection de la voirie urbaine est adepté à l'unenimité.